

**ARRETE**

**Portant MISE A JOUR  
Du Plan Local d'Urbanisme  
de la Commune de LA CHAUSSEE DU BOIS D'ECU**

Le Maire de La Chaussée du Bois d'Ecu,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 123-13, R. 123-14 et R. 123-22 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 juin 2013 approuvant le PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 février 2014 instituant un droit de préemption urbain ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 février 2014 instituant un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 février 2014 décidant de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture sur l'ensemble du territoire communal ;

VU les documents ci-annexés ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les documents constituant le PLU ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Chaussée du Bois d'Ecu est mis à jour à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2**

La mise à jour du PLU a pour effet l'intégration de trois annexes techniques supplémentaires intitulées :

- annexe « Droit de Préemption Urbain »,
- annexe « permis de démolir »,
- annexe « déclaration de clôture ».

L'annexe « Droit de Préemption Urbain » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant au Droit de Préemption Urbain tel que défini par la délibération du conseil municipal en date du 19 février 2014. Le Droit de Préemption Urbain concerne exclusivement les zones U (zones urbaines) et AU (zones naturelles destinées à une urbanisation future) du Plan Local d'Urbanisme.

L'annexe « permis de démolir » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant à l'institution du permis de démolir tel que défini par délibération du conseil municipal en date du 19 février 2014. Le permis de démolir concerne la zone U inscrite au Plan Local d'Urbanisme.

L'annexe « déclaration de clôture » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant au secteur dans lequel la déclaration préalable aux travaux d'édification de clôture tel que défini par délibération du conseil municipal en date du 19 février 2014 est exigée. La déclaration préalable aux travaux d'édification de clôture concerne la zone U inscrites au Plan Local d'Urbanisme.

### **ARTICLE 3**

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la Préfecture de l'Oise.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

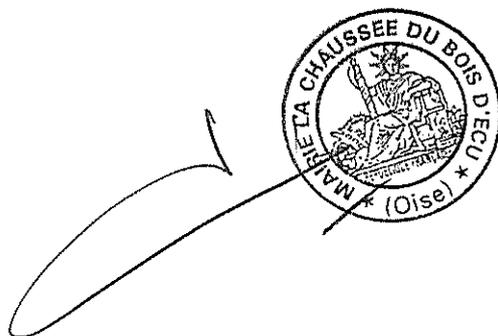
### **ARTICLE 5**

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du Département de l'Oise
- au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

Fait à La Chaussée du Bois d'Ecu,  
le 29 juillet 2015

Le Maire,  
Bruno GRUEL



**Commune de**

**LA CHAUSSEE DU  
BOIS D'ECU**

**PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

*Le Maire,  
Bruno Gruel*



**1**

**PIECES ADMINISTRATIVES**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
L'OISE

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

En exercice : 11  
Présents : 10  
Suffrages exprimés : 9  
Pour : 9  
Contre : 0

**Date de la  
convocation :**  
11/06/2013  
**Date d'affichage :**  
24/06/2013

**Délibération N°:**

2013

Nomenclature «Actes» N°:

**Approbation du  
Plan Local  
d'Urbanisme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE  
LA COMMUNE DE La Chaussée du Bois d'Ecu**

**Séance du 21 juin 2013**

L'an deux mille treize et le 21 juin à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de La Chaussée du Bois d'Ecu, sous la présidence de **M. Bruno GRUEL, Maire.**

M. Chaty David a été nommé secrétaire de séance.

**Étaient présent(e)s : MMme BEDEL, SEGUIN, ANTY, PAYEN, CADOT, LALY, WATRIPON, CHATY.**

**Absent(e)s excusé(e)s : M. LEROY.**

Le Conseil Municipal,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, L. 300-2, et R. 123-1 à R. 123-25 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

VU la délibération en date du 18 décembre 2007 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de La Chaussée du Bois d'Ecu et organisant les modalités de concertation avec la population ;

VU la délibération en date du 27 août 2010 rappelant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU ;

VU le débat sur les orientations du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 05 novembre 2010 ;

VU la délibération en date du 21 juin 2012 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 02 mai 2012 au 20 juin 2012 inclus ;

VU la délibération en date du 21 juin 2012 arrêtant le projet de PLU ;

VU les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire en date du 28 janvier 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;

VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 05 mars 2013 au 09 avril 2013 inclus, et le rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

VU les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme lors de la séance de travail du 12 juin 2013, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance de travail du 12 juin 2013 et discuté des modifications qu'il convenait d'apporter au document final, et étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide :

- de valider les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance du 12 juin 2013, dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération.

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

Il comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durable,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

La présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-

avant, et dans les conditions prévues par les articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée à la Préfecture de l'Oise.

Ont signé les membres présents,  
A La Chaussée le 21 juin 2013  
Le Maire,

  
Bruno GRUEL

